

Un “ Ordre des Médecins ” de guerre (novembre 1941 - septembre 1944) ou l'aboutissement dévoyé de la loi sur l'Ordre de 1938 (Troisième partie)

A Belgian medical board during world war two or the bad outcome of the law concerning the “ Board of Medical Doctors ” from 1938 (Third part)

J. Noterman

Chargé de cours honoraire ; Président du Conseil Provincial de l'Ordre des Médecins du Brabant (1997-2000)

La première partie a été publiée dans la *Revue Médicale de Bruxelles* de juin 2010 (Rev Med Brux 2010 ; 31 : 185-92), dans laquelle se trouvent le glossaire des abréviations et la liste des personnages.

La deuxième partie est parue en octobre 2010 (Rev Med Brux 2010 ; 31 : 475-85).

1943

Un fonctionnement sous la contrainte

Pour donner une idée de l'atmosphère de cette période, on signalera que l'*Oberstabsarzt* Holm se plaignait dans une lettre à Van Hoof que les enfants des membres de la SS *Vlaanderen* et de la légion Wallonie n'étaient que plus ou moins bien traités par les médecins belges et dans les hôpitaux. Il enjoignit donc à Van Hoof de trouver des médecins dignes de confiance surtout dans les villes de Bruxelles, Anvers, Hasselt, Gand, Courtrai et Bruges²⁰. Cette demande tendait à démontrer que dans la partie nord du pays les admirateurs ou protagonistes de l'Ordre nouveau n'étaient pas nécessairement bien vus malgré les dires des membres du VNV qui estimaient parler au nom de toute la Flandre.

Le 30 janvier se tint à Gand une réunion de Commission aux fins d'établir l'instauration d'un “ *numerus clausus* ” à l'entrée des études médicales³⁵. D'après l'analyse de cette Commission, la surpopulation était la conséquence de la démocratisation des professions libérales. Elle taisait pudiquement que cet afflux d'étudiants pouvait aussi s'expliquer par l'ordonnance allemande sur le travail obligatoire en Allemagne.

En ce début d'année, les Chefs de Chambre allaient redoubler de zèle pour obtenir l'adhésion forcée du corps médical à leur Ordre. Van Hoof n'hésita pas à dénoncer 4 médecins de Flandre Orientale à Holm comme non inscrits²⁰. Ceci faisait suite à une demande de l'organisation Todt d'obtenir un médecin pour les travailleurs réquisitionnés. Ainsi, le Dr Debersaques fut requis en mai pour rejoindre d'abord Paris puis ensuite Berlin avec désignation pour la légion SS *Vlaanderen*, affectation étrange car elle ne pouvait avoir lieu que par le volontariat. L'administration allemande connaissait de temps en temps des dysfonctionnements. Après des démarches à Paris et à Bruxelles, où Libbrecht lui conseillait de s'inscrire à l'Ordre afin que tout s'arrange, Debersaques choisit la clandestinité et se fit arrêter dans le midi de la France lorsqu'il tenta de passer en Espagne. Déporté en novembre à Buchenwald, il devait y mourir le 24 décembre. Il avait laissé deux lettres envoyées à son épouse le 20 mai pour lui rappeler son engagement à ne jamais céder aux pressions de l'occupant ni à ses collaborateurs. On apprit à la libération qu'il faisait partie d'un réseau français de renseignement du nom de “ cohors-Asturies ” dont le Pr Auguste Lameere de l'ULB était le Chef pour la Belgique²⁰. *A posteriori*, on ne peut que regretter l'amateurisme d'un membre de réseau clandestin qui se mettait en première ligne pour se faire prendre. Il est vrai que beaucoup d'idéalistes eurent à payer cher leur manque de professionnalisme dans cette implacable guerre souterraine. Quoi qu'il en soit, Debersaques resta une icône de la lutte contre l'Ordre.

Un total de 3.894 médecins, soit 96 %, se trouvaient maintenant inscrits à l'Ordre d'après le Bulletin du mois de février. Compte tenu de ces bons résultats, Dossin écrivit à Schuind, pour le presser de

désigner des magistrats au sein des juridictions professionnelles sachant que le Code de Déontologie allait être incessamment publié²⁰.

Ce même mois paraissait l'ordonnance allemande établissant la dissolution de la FMB et de toutes les sociétés connexes. Cette ordonnance sonnait le glas de la politique de présence menée par la Fédération depuis juin 40.

Toujours aussi zélé dans sa chasse aux opposants, Van Hoof écrivit à Van Caekenberghe, le Chef de la section de Flandre Orientale pour lui enjoindre de signaler aux Conseils communaux le nom des médecins non inscrits dans son ressort et de leur ordonner de ne pas les reconnaître et de considérer leurs certificats comme nuls²⁰.

En ce printemps 43, les " Chefs " semblaient assez nerveux car à Liège, Wathieu, le Chef de la section provinciale, écrivait à l'Echevin de l'instruction publique une lettre agressive dirigée contre les médecins non inscrits (150 d'après lui) dans " ce bastion de la franc-maçonnerie ". Il voulait qu'on les démissionne de toutes les places fixes, administratives, de la CAP, des hôpitaux, des mutuelles, des assurances, etc. Dans le même temps, il insistait pour que l'Ordre fût averti de toutes les vacances de postes dans les organisations publiques²⁰. La coercition exercée sur le corps médical prenait un tour de plus en plus radical mais variait d'une province à l'autre en fonction du " Chef " local et de son engagement plus ou moins fort vis-à-vis de " l'Ordre nouveau ".

Il ne faut pas oublier que la bataille de Stalingrad était terminée depuis le début de février, que les Alliés avaient pris pied au Maghreb et que certains commençaient peut-être à douter de la pérennité de l'Ordre.

Le numéro 25 du Bulletin célébrait la première année de fonctionnement de l'Ordre et s'attardait sur le Code de Déontologie dont la parution était prévue pour le mois suivant et dont le § 4 de l'article 12 avait suscité des discussions à propos de la réquisition des médecins dans certaines circonstances³³.

Dans le Moniteur Belge du 7 avril 43, on pouvait enfin (?) prendre connaissance de ce Code de Déontologie tant vanté depuis plus d'un an (figure 4). En fait ne paraissaient, à côté de l'arrêté, que les 10 premiers articles des 102 composés. L'article 1^{er} stipulait que le médecin remplissait une mission publique qui mettait sa profession au service de la communauté. L'article 3 précisait que le médecin devait toujours respecter l'autorité de la Chambre et provoquer l'intervention de celle-ci chaque fois que la discipline et l'intérêt professionnel l'exigeraient ... Ce Code fut signé par Van Hoof et vu et approuvé par Romsée.

Le même mois, Schuind écrivit à Romsée à propos de l'ordonnance allemande du 15 février ayant dissous les associations médicales et confisqué leurs

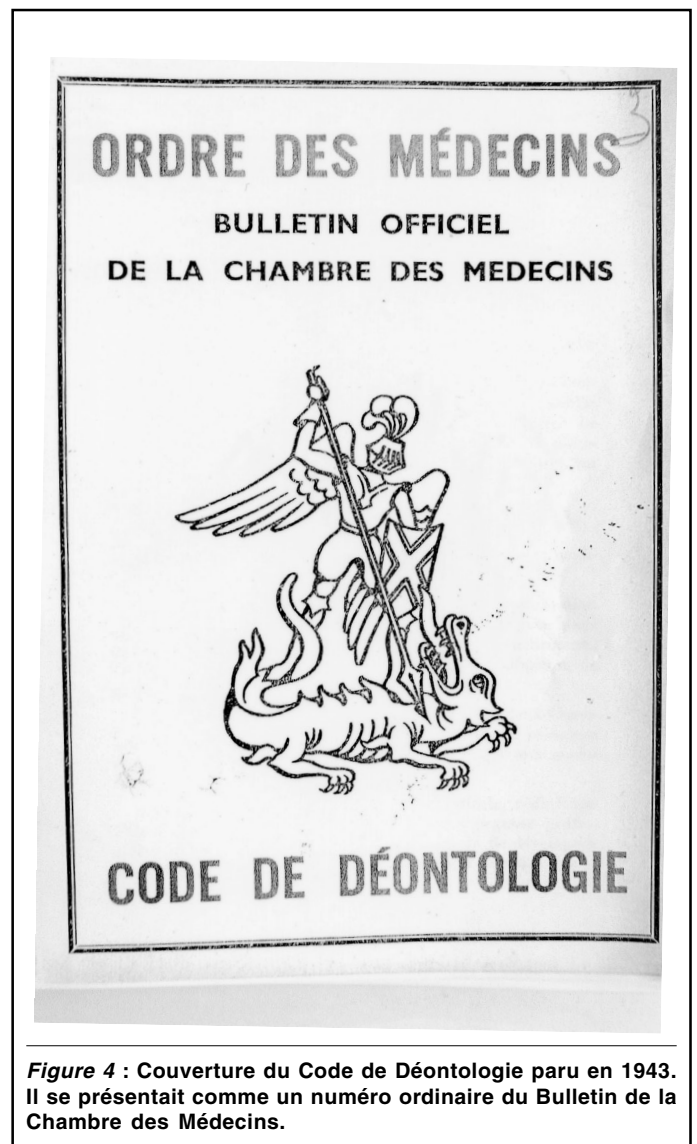


Figure 4 : Couverture du Code de Déontologie paru en 1943. Il se présentait comme un numéro ordinaire du Bulletin de la Chambre des Médecins.

patrimoines afin de les attribuer à l'Ordre. Il signalait " qu'on ne peut espérer que des magistrats prêtent leur concours à la vie d'une institution opposée à des groupements libres et valablement nés sous l'emprise des lois nationales et qui se trouve bénéficiaire du patrimoine de ces associations de par la volonté de l'occupant. La discussion ne me semble plus d'utilité " (Il s'agissait de la mise sur pied des instances disciplinaires)²⁰.

De toute manière, Schuind s'opposait aux peines d'amendes les considérant comme " afflictives " au même titre que peut l'être une privation de liberté. Le frein était tiré à l'expansion de l'Ordre, du moins au plan de l'application de son pouvoir disciplinaire. A la même époque, Van Hoof et Dossin avaient rencontré Schuind dans le but d'obtenir que les Parquets fassent une démarche officieuse auprès des médecins non inscrits pour les contraindre à s'exécuter. Leur interlocuteur leur avait conseillé de s'adresser directement aux Parquets sachant d'avance le peu d'échos qu'ils allaient y rencontrer²⁰.

Dans le Bulletin du 15 mai, on pouvait prendre connaissance d'un avis émanant du Ministère de la Justice à propos des étrangers hospitalisés. Il était

enjoint aux médecins de signaler à la police des étrangers l'entrée et la sortie des ressortissants hospitalisés, ce qui ne suscita aucun commentaire de la part de Dossin, le secret médical ne paraissant pas s'appliquer pour lui à certaines catégories de la population ! Pour quelqu'un qui invoquait le Code de Déontologie à longueur de Bulletins, cette attitude témoignait d'une profonde cécité intellectuelle.

Pendant cette période, les mesures de recouvrement de cotisations par huissier devenaient régulières. Van Hoof faisait en sorte que ces mesures de recouvrement s'accompagnent d'office d'une dénonciation auprès de l'*Oberartz* Holm²⁰. Il faut rappeler ici que ces dénonciations pouvaient entraîner une désignation d'office des Autorités allemandes pour un travail forcé en Allemagne ou en Europe occupée dans le cadre de l'organisation Todt. Cette dernière s'activait, en effet, à la construction du " mur de l'Atlantique " en employant une main-d'œuvre requise.

En ce qui concerne le travail en Allemagne, Van Hoof insista, dans le "*Beroepsblad*" du 1^{er} juin, sur la nécessité que des médecins flamands se dévouent pour aller rejoindre et soigner leurs compatriotes. Ces derniers se plaignaient de n'avoir que des médecins allemands, russes ou français pour les traiter. On constate ici que les médecins belges ne se pressaient pas pour accomplir les tâches que les sectateurs d'" Ordre nouveau " attendaient d'eux. Ce même mois, Van Hoof dénonça à Schuind 68 médecins non inscrits de l'Agglomération bruxelloise, en lui demandant de les inciter à se mettre en règle. C'était frapper à la mauvaise porte car Schuind avait déjà adopté, à ce moment, une attitude de plus en plus critique vis-à-vis de l'Ordre²⁰.

Toujours aussi agressif, Van Hoof devait écrire à Ouwerx, le Président de la ligue anti-maçonnique, que les SG étaient des irresponsables et que pour obtenir ce qu'il voulait : " il fait un détour sur lequel je ne dois pas insister ". Il disait s'atteler à libérer le corps médical du joug des mutuelles et de créer une mutuelle unique. De son côté, Dossin insista auprès de Romsée pour que des instructions soient envoyées aux Bourgmestres pour qu'ils ne reconnaissent plus les certificats de naissance ou de décès remplis par des non inscrits. Cette mesure serait d'application à partir du 2 août²⁰.

Fin juin, Dossin expliqua les grandes lignes des assurances sociales de l'avenir : outre une organisation corporative, l'Ordre des Médecins était une institution d'intérêt public qui devait s'occuper de trouver des solutions pour les soins médicaux à apporter aux classes nécessiteuses et à la population en général. En ce qui concernait les mutuelles, il faudrait : unifier les lignes de conduite pour réaliser l'assurance obligatoire et générale, instaurer une Commission nationale formée par l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens et des représentants de la " Mutualité unique " pour prendre toutes dispositions utiles dans les domaines médical, social, économique et administratif et encore assurer aux membres affiliés

une protection aussi complète que possible avec une intervention personnelle minimale et fixer une limite d'aisance basée sur les revenus, etc.

Il y avait ainsi 11 points précisant la structure de cette organisation dont l'Ordre devait être le moteur. A la réflexion, le montage relevait de l'utopie car ne tenant guère compte des divers intervenants, sauf à considérer que l'Ordre aurait tout à dire...

D'ailleurs, Dossin rencontrait des difficultés avec les mandataires des mutuelles qui reprochaient qu'aucun médecin ne partait pour l'Allemagne et que seule la classe ouvrière allait y travailler. Il manifesta son mécontentement dans le Bulletin du 15 juillet à l'instar de Van Hoof le mois précédent. Ce dernier avait encore d'autres soucis car la "*Werbestelle*" (organisation allemande chargée du recrutement des travailleurs) se plaignait de ce que plus de 40 % des certificats d'incapacité de travail délivrés par les médecins étaient de complaisance³².

Vers la même époque, Hayot de Termicourt avait confirmé oralement à Goedseels, le Secrétaire général du Collège des Médecins de Bruxelles, que la confiscation des biens et la dissolution des organismes professionnels par les Allemands au profit de l'Ordre rendait celui-ci un organe d'occupation et sortait du cadre des lois belges. La légitimité tant proclamée de l'Ordre avait de plus en plus de plomb dans l'aile malgré les efforts de ses dirigeants, acharnés à le justifier et à le faire fonctionner²⁰.

A défaut de bonnes nouvelles, l'Allemagne s'enlisant en Russie et les Alliés ayant pris pied en Sicile et en Italie, Dossin rêvait dans le Bulletin du 31 juillet de la physionomie qu'aurait Bruxelles en 1980. Pour une fois, sa vision à long terme de la ville avec un métro et une circulation automobile intense était proche du réel.

Le 2 août, avec trois mois de délai, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles répondait au SG de la Justice à propos de la requête de Dossin concernant les démarches officielles à faire par les Parquets auprès des médecins non inscrits. Il écrivait que, pour lui, le SG du MISP n'était pas habilité à prendre l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 novembre 1941 portant création de l'Ordre des Médecins. D'après lui, les organismes du nouvel Ordre ont fait plus que vouloir s'immiscer dans toute la vie professionnelle des médecins, ce qui était légalement contestable. En conséquence, les Parquets ne peuvent suivre la requête de l'Ordre car l'ordonnance du 15 février a confisqué au profit de cet Ordre les biens d'associations reconnues par la loi belge, d'où la démarche officielle des Parquets ne pourrait pas avoir de résultats. Enfin, les réfractaires sont, pour lui, pleinement avertis et adoptent cette attitude en connaissance de cause et par conséquent, il serait vain de croire qu'ils transigeraient. Il terminait sa lettre en disant : " en toute éventualité, il est inopportun de mettre les Parquets en échec le cas échéant. J'estime

ne pas pouvoir entrer dans les vues de monsieur le Chef de l'Ordre ». Ceci constituait donc une fin de non-recevoir claire et le SG de la Justice répercuta cet avis à l'Ordre en reprenant les termes mêmes employés par le Procureur Général²⁰.

A propos de la juridiction disciplinaire à mettre en place, les tractations de Van Hoof et Dossin se poursuivirent sans résultat. Schuind manifestait une mauvaise volonté évidente, connaissant l'attitude très passive de la magistrature devant cette éventualité. Il faut dire aussi que le Comité directeur du Collège des Médecins de Bruxelles faisait des démarches en sous-main auprès de la Haute Cour pour contrecarrer cette initiative²⁰.

Dans le même temps la Commission d'assistance publique de Bruxelles (CAP) voulait obliger tous ses médecins à se mettre en règle avec l'Ordre au point de vue inscription, dossier personnel et cotisation sous peine de renvoi. Une démarche officieuse du Collège des Médecins chez tous les confrères concernés et une mise en demeure signée par la plupart des médecins des hôpitaux serait envoyée à la CAP qui capitulerait³⁶.

En septembre, Schuind fut limogé par les Allemands au motif qu'il devenait de plus en plus réticent aux ordonnances qui restreignaient ses prérogatives tant sur le plan de l'Ordre que dans les autres domaines¹⁵.

Entre-temps, le projet d'arrêté relatif aux Conseils disciplinaires était annoncé dans le Bulletin de la fin septembre. Il restait à trouver des magistrats. Le barrage exercé par la magistrature s'avérant efficace, il n'y eut jamais de nomination pour ces fonctions. C'était un pan important de l'Ordre qui ne serait pas mis debout.

Dossin et Van Hoof se préoccupaient aussi du statut des spécialistes. Dans le " *Beroepsblad* " du 1^{er} octobre, Van Hoof insistait sur l'article 1 du nouveau statut qui stipulait qu'" aucun médecin ne peut s'instituer spécialiste s'il n'est pas reconnu et inscrit à la *Kamer* ". Il dissertait sur la future mise en place d'un jury avec les Universités pour définir les spécialités, etc. L'Ordre allait bien s'occuper de tous les aspects de la profession.

Curieusement, Dossin devait définir le Code de Déontologie comme un " mal nécessaire " dans le Bulletin du 31 octobre. Le terme de " mal nécessaire " était pour le moins inapproprié sous sa plume, laquelle n'avait cessé antérieurement d'en vanter les mérites et la haute qualité. Il en détaillait quelques articles notamment ceux ayant trait à la salle d'attente (art. 5), les honoraires pour intervention (art. 10), les tarifs spéciaux (art 17), etc.

Pendant ce temps, Van Hoof demandait sans rire dans le " *Beroepsblad* " que les confrères lui envoient leurs critiques relatives à l'arrêté qui fixait le statut des

spécialistes. Il s'agissait d'une consultation " démocratique " à l'envers ! Il aurait fallu être naïf pour encore croire au respect des avis de la base dans une telle organisation où tout se décidait au sommet par le " Chef ". Le 15 novembre, le même auteur se fendait d'un long article embrouillé sur la légalité de l'Ordre. Voulait-il par là s'en persuader lui-même et occulter quelques doutes qui l'assaillaient ?³².

Le mois suivant paraissait un avis selon lequel les médecins avaient jusqu'au 1^{er} juin 1944 pour se faire reconnaître spécialistes par la Chambre. Pour terminer l'année, Dossin se targuait d'un préaccord avec les mutualités socialistes pour un passage progressif au nouveau système de mutualité unique³³.

L'année 1943 se terminait, qui avait vu la mise hors circuit de toutes les oppositions officielles à l'Ordre par la dissolution des fédérations professionnelles et la confiscation de leurs biens. Malgré ces mesures, l'opposition restait présente de manière passive, l'Ordre ne parvenant pas à asseoir sa légitimité sans l'usage abusif de mesures de coercition dans l'exercice de la profession. La mise sur pied des Chambres disciplinaires avait reçu, de surcroît, un accueil très négatif de la part de la magistrature. On pouvait donc dire que l'avenir s'annonçait moins engageant, à tout point de vue, qu'à la fin de l'année précédente pour cet Ordre encore loin d'être abouti.

1944

La fin du " *nouvel Ordre* "

L'année débutait par un éditorial de Van Hoof dans le " *Beroepsblad* " pour marquer sa satisfaction du travail accompli depuis deux ans et pour regretter que certains confrères traînent encore les pieds. Pour lui, l'avant-guerre avait été marquée par une période de " liberté sans limites ", entraînant des dérives. L'organisation professionnelle de l'époque s'avérait peu efficace. Il fallait instaurer une juridiction disciplinaire. Enfin, il rappelait que le statut des médecins spécialistes était paru et que la Commission chargée d'en juger avait été installée. Il souhaitait enfin, avec un certain culot, faire cesser les " incompréhensions " ³².

Les juridictions professionnelles souhaitées semblaient s'éloigner et dans une lettre du 12 février, Van Hoof s'en ouvrait à un dirigeant provincial, tout en réclamant les noms des confrères qui délivraient de faux certificats. Il visait essentiellement les fausses attestations à usage de la *Werbestelle* et donc destinées aux requis pour le STO (Service du travail obligatoire)²⁰.

Le même mois, le cabinet du chef de Rex remerciait Dossin des félicitations qu'il avait adressées à Degrelle à l'occasion de la haute distinction (*Ritterkreuz*) qu'il avait reçue suite à " l'épopée de Tcherkassy " (encerclement brisé *in extremis*, dans lequel la légion Wallonie, entre autres, avait failli être faite prisonnière par les Russes). Malgré les défaites

continues de l'Ordre nouveau nazi, les dirigeants de l'Ordre ne paraissaient pas encore comprendre que leur temps était compté²⁰.

Dossin fit encore remarquer que l'enseignement postuniversitaire bien que de son ressort ne pouvait être organisé vu les difficultés de communication³³. L'enseignement, après les juridictions disciplinaires, passait donc à la trappe...

Le décès du Dr Debersaques, mort à Buchenwald le 24 décembre précédent, devait encore gêner Van Hoof car celui-ci déplora auprès de Libbrecht le 14 mars que cette affaire fût présentée comme le résultat d'une dénonciation de la *Kamer* ce qu'il estimait faux... En fait, quatre noms de médecins gantois non inscrits avaient effectivement été transmis par la *Kamer* à Holm, dont les services n'avaient finalement requis que Debersaques pour l'organisation Todt. Van Hoof semblait oublier cette dénonciation groupée et souhaitait porter plainte contre le médecin qui propageait ce bruit et qui travaillait au Ministère. Libbrecht lui répondit pour le dissuader de porter plainte contre un membre de son administration. Pour lui, la seule issue était de trouver celui qui avait conduit la main de l'Autorité allemande... Bref, Libbrecht entamait une courbe rentrante et ne voulait pas de problème avec un de ses collaborateurs. Le même mois il devait d'ailleurs écrire dans une lettre au *Stabartz* Hordemann que l'Ordre avait été créé sur l'ordre formel des Autorités allemandes et non spontanément par l'administration belge. Ceci justifiait, dans son esprit, que l'Ordre n'était accepté par la majorité des médecins que de manière contrainte. Cette lettre faisait suite à une récrimination allemande relative à la manière dont les médecins belges s'acquittaient de certaines tâches administratives. Les illusions du début de la guerre s'envolaient²⁰.

Faisant suite à sa lettre précédente, Libbrecht prit à nouveau contact avec Hordemann pour lui demander de ne pas faire de distinction entre médecins inscrits et non inscrits à l'Ordre pour le STO en Allemagne car cela "remuait des passions". La courbe rentrante du Directeur de la SP se précisait. La protection relative de l'inscription à l'Ordre apparaissait désormais illusoire et la position de Libbrecht de plus en plus intenable.

Fin avril, les symptômes avant-coureurs d'un débarquement en France ou en Belgique faisaient croître une certaine nervosité dans le corps médical et surtout chez les dirigeants de l'Ordre. Un avis incitant les médecins à rester à leur poste en "prévision d'opérations militaires sur notre sol", faisait suite aux déménagements de certains médecins qui "auraient abandonné leurs communes"³³.

Pour sa part, Van Hoof rappelait le 1^{er} mai dans le "*Beroepsblad*" que toute installation nouvelle de médecin nécessitait l'aval de la *Kamer* et qu'"être le neveu du Bourgmestre" ne peut justifier qu'on s'établisse là où il y a trop de médecins.

En juin, le Bulletin fit appel au sens du devoir du médecin, au sang-froid à conserver, etc. Des sanctions pour abandon de poste étaient brandies sans toutefois en préciser la nature. Dossin revint une fois de plus sur les abus commis dans la rédaction des certificats médicaux et lança un cri d'alarme. L'autorité du corps médical et son prestige étaient en jeu. Il oubliait de dire que le sien se trouvait menacé, les Allemands n'appréciant pas ce qu'ils appelaient un manque d'efficacité de la part des Chefs de l'Ordre²⁰. L'opposition au STO trouvait, en effet, dans ces certificats de "complaisance" sa forme la plus spectaculaire et difficile à contrecarrer.

Le jour du débarquement en Normandie, Van Hoof avisa un confrère que la cotisation et l'inscription à l'Ordre étaient imposées par les Allemands et qu'il fallait obéir (figure 5). Il ne parlait pas des manœuvres que l'AVGV avait menées au début de l'occupation pour satisfaire ses propres desseins politiques qui recoupaient ceux des Allemands dans une certaine mesure. Il ne lâchait pourtant pas la bride car il avait écrit à la firme Gevaert pour lui signifier que les médecins radiologues devaient se voir refuser leur approvisionnement en matériel s'ils ne payaient pas leur cotisation. On voit mal comment la firme pouvait exercer un contrôle dans le cadre de cette mesure sans

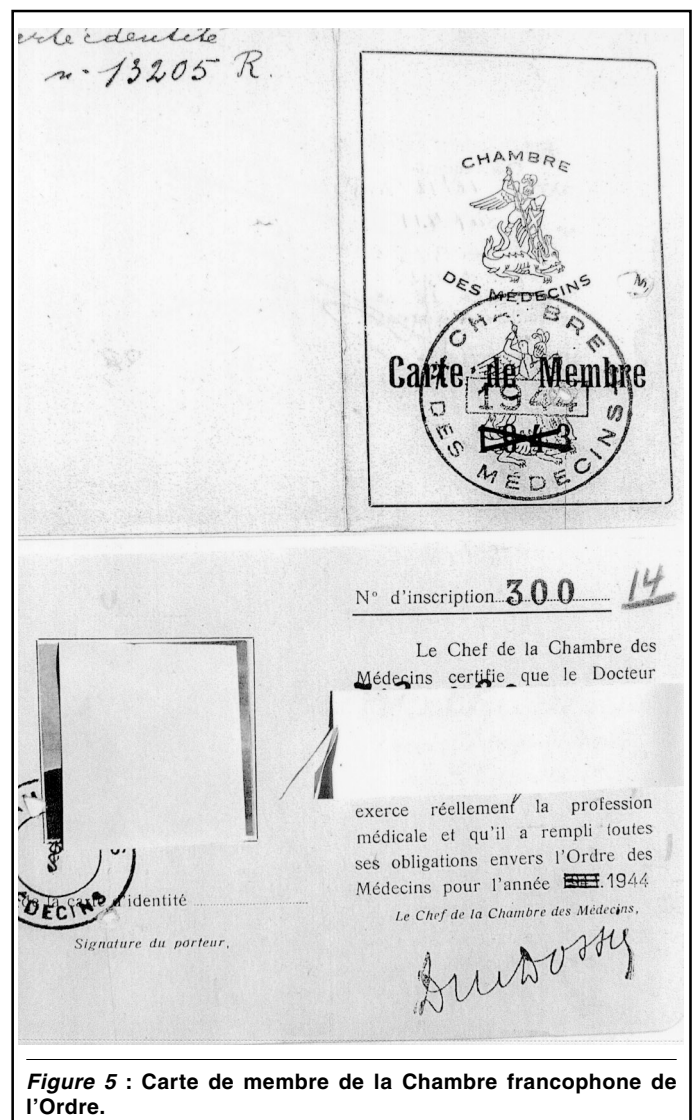


Figure 5 : Carte de membre de la Chambre francophone de l'Ordre.

la dénonciation, par l'Ordre, des médecins non en règle. De toute façon, la firme Gevaert ne se laissa pas intimider car elle renvoya cette demande pour avis au SG du MISP pour savoir sur quelle disposition légale Van Hoof se basait pour exiger cette mesure. L'autorité de l'Ordre était clairement mise en question. On ne connut pas la réponse de Libbrecht²⁰. Van Hoof devait encore rappeler le 16 juin dans le "*Beroepsblad*" que la *Militärverwaltung* n'était pas contente et communiquerait systématiquement à l'Ordre le nom des médecins rédigeant des certificats de complaisance. Comme les instances disciplinaires n'avaient pas pu être mises en place, ces médecins ne risquaient pas grand-chose pour peu qu'ils fussent inscrits ! Il insistait de plus sur l'obligation de payer la cotisation, ce qui semblait poser problème à l'époque.

Fin du mois, paraissait dans le Bulletin une copie de l'arrêté numéro 5 signé par Van Hoof et Romsée à propos de la constitution d'une Commission d'arbitrage en vue d'assurer le respect du Code de Déontologie. Cet arrêté était daté du 10 mai et définissait l'arbitrage possible en cas de litige entre médecins vis-à-vis de clients, des honoraires et de divers organismes tels les CAP, les mutuelles, etc. Les membres de ces Commissions d'arbitrage furent choisis parmi les médecins inscrits à l'Ordre. Ces structures devaient suppléer, dans une certaine mesure, les juridictions disciplinaires dont " la mise en place se heurtait actuellement à certaines difficultés "³⁷. Elles ne devaient jamais atteindre le stade fonctionnel, la libération du pays s'approchant à grands pas. Dans ce même numéro 54 du Bulletin, Dossin faisait le bilan en 12 points des activités de l'Ordre au cours de l'année 1943. On y retrouvait la publication du Code de Déontologie, le statut des spécialistes, l'enseignement postuniversitaire, la parution régulière du Bulletin, etc. Il concluait en affirmant que l'opposition à l'Ordre s'était réduite et que par conséquent cette institution nouvelle était venue à son heure. En fait, à propos des réalisations de l'Ordre, il n'y avait que la parution du Bulletin et le Code de Déontologie qui pouvaient être mis au rang des " réalisations ". Le Code s'avérait toutefois inapplicable vu l'absence des Chambres disciplinaires et l'organisation de l'enseignement postuniversitaire était renvoyée à plus tard. Quant au statut des spécialistes, il devait encore être sérieusement discuté avec les Universités au point de vue de la formation.

Dans une ambiance de plus en plus lourde, les dirigeants allaient poursuivre leur action au cours des deux derniers mois de l'occupation comme si rien ne se passait autour d'eux, qui eût pu compromettre la pérennité de leur institution.

Dans le Bulletin du 31 juillet qui fut l'avant-dernier du côté francophone, paraissait encore un arrêté de l'Ordre portant interdiction des contrats sur la base du forfait. Un nouvel appel était lancé pour recruter des " informateurs " au profit de la Chambre³³. L'interprétation de cet appel laissait planer un doute sur ce qui constituerait le contenu de l'information souhaitée...

Le Bulletin portant le numéro 57 du 15 août fut le dernier en français. Il faisait état d'une première liste de spécialistes qui paraîtrait dans le bulletin suivant. On y apprenait la grogne de certains médecins non reconnus internistes ou pédiatres principalement³³.

Le 31 août, Dossin écrivait à Wathieu, le Chef provincial de Liège pour lui annoncer qu'il avait revu toutes ses archives et qu'il comptait se mettre à l'abri dès que des troubles se manifesteraient²⁰.

Enfin, le 1^{er} septembre se terminait l'aventure par la publication du dernier numéro du "*Beroepsblad*" qui rapportait de façon nominale les démissions de plusieurs médecins des sections provinciales remontant au 10 et 14 août. Les responsables quittaient le navire en perdition. Pour le reste du fascicule, on aurait pu croire que tout allait se poursuivre comme par le passé³² (figure 6).

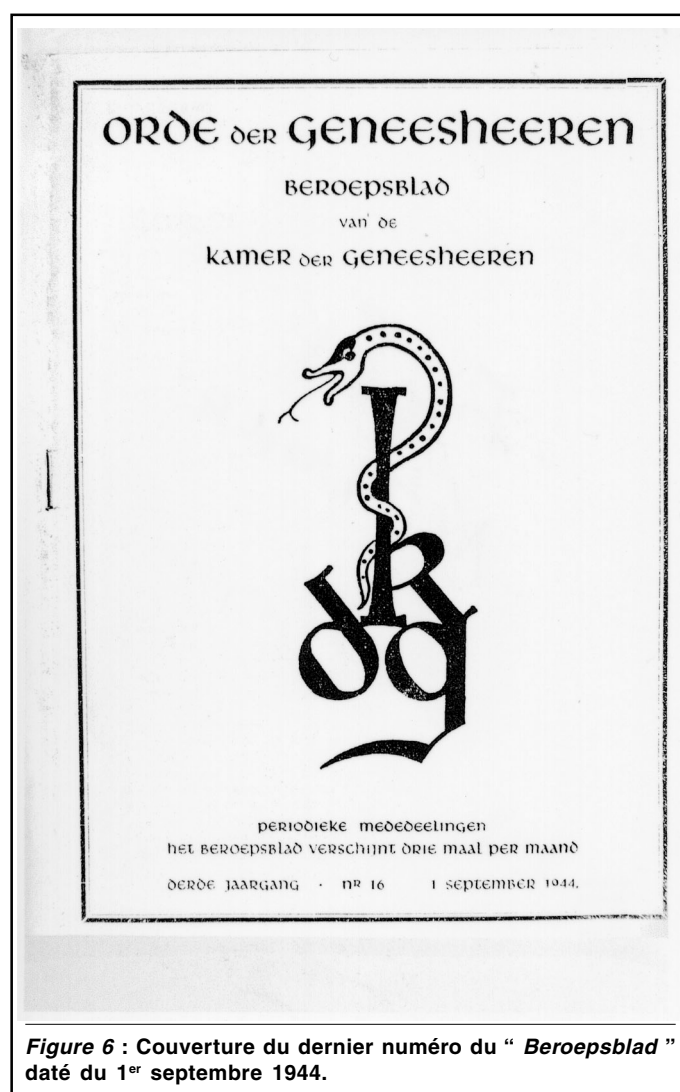


Figure 6 : Couverture du dernier numéro du "*Beroepsblad*" daté du 1^{er} septembre 1944.

Le même jour, Dossin avisait Van Hoof de sa démission car le Ministre de Schrijver avait déclaré à la radio de Londres que l'Ordre serait dissous et que la FMB reprendrait ses droits. Dans ces conditions, il estimait ne plus avoir rien à faire " parce qu'on veut revenir aux anciennes erreurs "²⁰. Cette démission de dernière minute ne changea rien aux événements.

L'écroulement de l'Ordre était consommé. Il restait au pouvoir légal restauré à faire justice. Cela prendra un peu plus de deux ans encore.

L'APRES-GUERRE ET LE PROCES

Dès septembre 1944 et suite à l'arrêté-loi du 5 mai promulgué à Londres frappant l'arrêté de Romsée de novembre 1941 de nullité, les locaux de l'Ordre furent, par un juste retour des choses, mis sous scellés. Un arrêté du Régent du 13 septembre paru au Moniteur Belge du 8 novembre devait ordonner la liquidation de cet Ordre illégal et Glorieux, le Président de nouveau en fonction de la FMB, fut désigné, en date du 30 octobre, comme Président des liquidateurs. Tous les arrêtés pris par les SG à partir du 16 mai 1940 allaient être annulés de la même façon.

Un Bulletin du Collège des Médecins de l'Agglomération bruxelloise daté du 4 septembre stigmatisait en 8 points l'Ordre de 1941 :

1. C'était une institution allemande. Avec Romsée, les Allemands avaient chargé Libbrecht d'établir un Ordre.
2. L'avant-projet avait été rédigé en allemand et Libbrecht disait que de graves sanctions menaçaient les réfractaires.
3. L'*Oberstabsarzt* Holm avait déclaré à des représentants d'Unions professionnelles que l'Ordre était son œuvre et que l'opposition devait cesser.
4. Il était fait état de mesures contre les médecins juifs.
5. Lors de l'action en justice intentée en 1942 par la FMB contre la légalité de l'Ordre, les Allemands étaient intervenus et avaient menacé les avocats d'arrestation.
6. Des réfractaires feraient l'objet de représailles.
7. Les Unions professionnelles seraient dissoutes et leurs biens confisqués.
8. Van Hoof et Dossin avaient misé sur la victoire allemande en acceptant leurs consignes en connaissance de cause d'où le Comité directeur du Collège des Médecins de l'Agglomération bruxelloise demandait leur mise en jugement³⁶.

Ce premier avis fut suivi par d'autres. On pouvait lire dans le "Bruxelles Médical" de septembre un article sur le "faux Ordre des Médecins". Il y était fait état de ce que la nature même de l'Ordre créé en 1938 se limitant à des attributions d'ordre moral avait été pervertie et l'appellation usurpée. Il s'était agi en 1941 "d'une création d'un corporatisme médical à régime autoritaire, véritable moyen d'inquisition politique, professionnelle et idéologique camouflée sous l'appellation d'Ordre des Médecins. La justice devrait prendre les sanctions qui s'imposent"³⁸ (figure 7).

Le mois suivant "Le Médecin belge" reparaisait. Glorieux, le Président de la FMB de retour aux affaires, devait s'y exprimer en ces termes : "Les collaborateurs les plus distingués auront un compte à rendre à la justice de leur pays avant de le rendre à leurs pairs"³⁹. Dans le numéro de novembre du même journal, on apprenait qu'une réunion des dirigeants des Unions

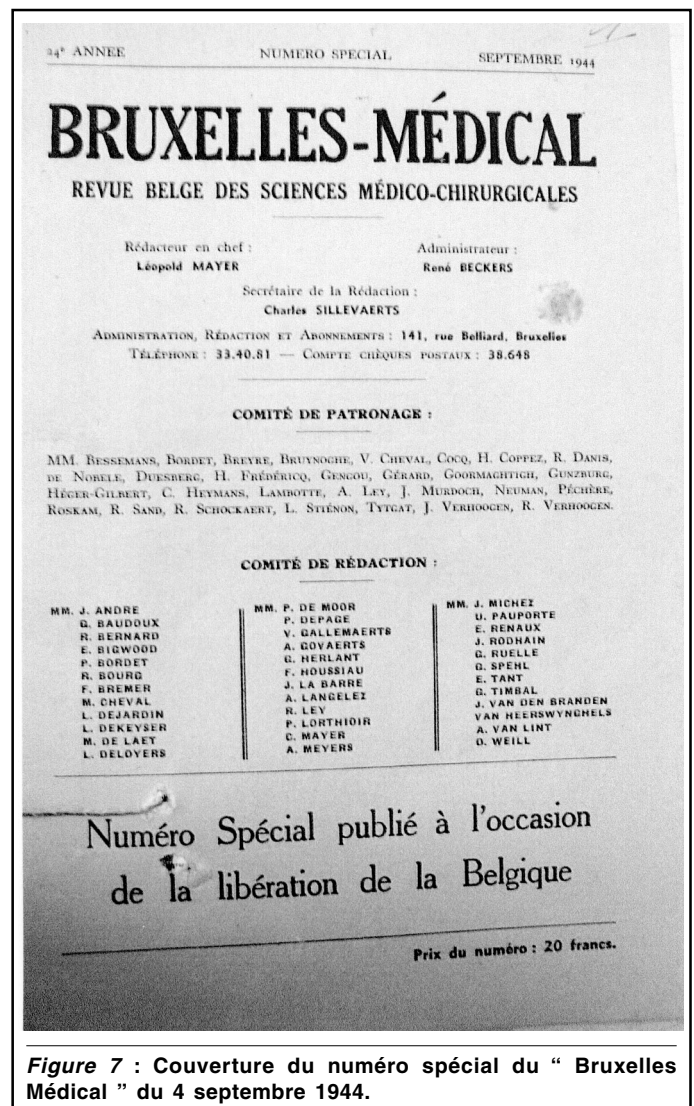


Figure 7 : Couverture du numéro spécial du "Bruxelles Médical" du 4 septembre 1944.

professionnelles fédérées avait eu lieu le 4 novembre et que la question de l'épuration avait été débattue. Des Comités d'honneur seraient créés par provinces au sein des Unions professionnelles pour décider des exclusions éventuelles. Outre la répression, domaine réservé des tribunaux militaires, se mettait en place une épuration disciplinaire interne aux différentes Unions professionnelles.

Pendant ce temps, Dossin et Van Hoof allaient vivre un exode plutôt agité. D'abord réfugié à Aix-la-Chapelle, Dossin se retrouva à Stuttgart au début 1945, affecté aux soins des enfants contagieux avant de gagner Sigmaringen où Pétain résidait sous surveillance. Il séjourna en mai dans le Tyrol. C'est là qu'il se fit décerner par les Allemands un certificat à l'en-tête de la "*Reichartzkamer*" affirmant qu'il avait été requis pour le travail en Allemagne depuis le 29 août 44. C'était un peu lourd comme justificatif de sa fuite pour quelqu'un qui avait toujours manifesté son attachement à l'"Ordre nouveau". Quant à Van Hoof, il échoua sur les bords du lac de Constance.

Rapatriés en juin-juillet, nos deux "Chefs" se retrouvèrent écroués à la caserne du Petit Château à Bruxelles²⁰.

Le procès attendu ne devait s'ouvrir devant le tribunal militaire de Bruxelles qu'en juin 1947 et 17 prévenus y furent jugés. A côté du Directeur de la Santé Publique au Ministère de l'Intérieur, on y retrouva les dirigeants des deux Chambres de l'Ordre et ceux des sections provinciales.

Les griefs principaux qui étaient retenus s'énonçaient comme suit : " Entre le 10.05.40 et le 29.01.43, participé à la transformation par l'ennemi d'institutions ou organisations légales, ébranlé en temps de guerre la fidélité des citoyens envers le Roi et l'Etat et méchamment servi la politique et les desseins de l'ennemi et entre le 28.01.43 et le 03.07.45, sciemment dirigé, pratiqué par quelques moyens que ce soient, provoqué, aidé ou favorisé une propagande dirigée contre la résistance à l'ennemi ou à ses alliés ou tendant à participer à la transformation par l'ennemi d'institutions ou organisations légales " ²⁰. Le procès dura 6 mois car ce ne fut que le 16 décembre que le verdict tomba.

Les condamnations s'échelonnaient de 15 mois à 15 ans de prison. Van Hoof avait droit à la peine la plus lourde de 15 ans et Dossin de 10 ans. Libbrecht s'en sortait avec 5 ans de privation de liberté. Tous ces condamnés virent leur peine allégée en appel. Il y aura en tout trois acquittements dont un en première instance.

En 1955, tous ces condamnés étaient libres.

EPILOGUE

Le chemin de traverse emprunté par cet " Ordre " de 33 mois trouvait ses racines bien avant sa création.

Le besoin d'une discipline médicale au sens le plus large du terme s'était manifesté tout au long des trois derniers siècles et avait pris des formes variées. Au début, il avait surtout été porté attention à tout ce qui était de l'exercice illégal de l'art de guérir. Il fallait faire reconnaître les diplômes comme seule voie d'accès à donner des soins à la population.

Une difficulté était de définir la structure qui serait chargée de ces contrôles et de ce pouvoir disciplinaire. L'Etat fut très réticent tout au long des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles à donner pouvoir aux médecins en cette deuxième matière. Le danger d'un corporatisme étroit était réel à cette époque, en raison des mentalités et du contexte social. La solution des Commissions Médicales Provinciales allait donner une satisfaction mitigée. Le corps médical n'y retrouvait que partiellement ses attentes. Il leur reprochait un éloignement de leurs préoccupations et sa relative inefficacité.

La survenue dans le débat des associations professionnelles, de plus en plus structurées, n'allait pas simplifier les choses. En effet, les questions étaient complexes et le contexte communautaire rendrait les

avancées très lentes. On allait se heurter à deux conceptions de l'Ordre à créer qui seraient fondamentalement différentes. Pour les uns, il fallait une organisation de la santé regroupant tous les acteurs, dotée de pouvoirs déontologiques qui n'avaient pas encore été définis, associés à des pouvoirs sociaux et économiques. Dans cette forme d'organisation, il y avait encore des nuances tenant à une structure nationale ou communautaire à préciser. Pour les autres, il fallait créer un Ordre des Médecins bien individualisé, n'ayant que des pouvoirs disciplinaires et chargé d'élaborer et de faire évoluer une déontologie dont tout le monde s'accordait à dire que cet objectif était prioritaire. Son organisation serait unitaire et laisserait aux Fédérations professionnelles médicales les tâches de défense de la profession au sens large. Cette dernière approche qui reflétait l'opinion de la FMB fut celle qui s'imposerait au travers de la loi de 1938 visant à la création de l'Ordre de Médecins. Malheureusement, cette loi, dont le premier arrêté d'exécution ne parut qu'en 1939, n'était pas encore d'application au 10 mai 40 pour des raisons évidentes liées à la mobilisation de l'armée.

Dès la fin de la campagne des 18 jours, les tenants de la première formule, essentiellement les dirigeants de l'AVGV très proches du VNV, allaient voir dans la victoire possible de l'Allemagne une opportunité pour faire prévaloir leur conception qui visait surtout à supplanter la FMB en Flandre. Ce ne serait pourtant pas entièrement leur projet qui devait l'emporter mais celui de l'occupant. Celui-ci, particulièrement corporatiste et autoritariste, était calqué sur le modèle de la " *Reichartzkamer* " d'outre-Rhin. Si les dirigeants de l'AVGV obtinrent satisfaction sur le plan de la séparation de l'Ordre en deux ailes linguistiques, ils ne purent réaliser le projet de Gravez visant à la création d'une organisation regroupant tous les acteurs de la santé. Pour le reste, les Allemands allaient imposer le " *führerprinzip* " pour lequel les dirigeants de l'AVGV de tendance VNV n'avaient pas d'antipathie, ce parti préconisant un régime de type totalitaire sinon raciste. Pour les membres de la FMB, tant francophones que flamands, la pilule était difficile à accepter. Elle était fondamentalement à l'opposé de leurs souhaits et l'usurpation d'identité avec l'Ordre créé en 1938 rendait cette nouvelle structure d'autant plus inacceptable. La période de la guerre se passa en manœuvres de persuasion, d'intimidation, de coercition d'une part et d'autre part en tentatives d'obstruction, de désobéissance et de sabotage passif.

A la libération, le Collège des Médecins de Bruxelles devait relever, dans ses griefs, les mesures antijuives que l'" Ordre " avait accepté de cautionner, voire de promouvoir pendant la durée de son fonctionnement. Ce grief ne fut pas retenu, sous cette forme, dans le libellé de l'acte d'accusation du procès de 1947 se contentant de façon plus générale du reproche d'avoir favorisé les desseins de l'ennemi. Nul doute que, quelques années plus tard et avec les découvertes faites au sujet de l'holocauste, la formulation eût pris une tournure un peu différente.

La mise sur pied de l'Ordre des Médecins en 1947 en exécution de la loi de 1938 se fit attendre. La FMB suggérait en 1945, que certains médecins ne pussent pas participer à ces élections dont :

1. les collaborateurs à la direction de l'ordre allemand ;
2. les condamnés et prévenus ;
3. les non-autorisés à participer à la prochaine consultation électorale (ex-membres de REX,VNV, *De Vlag*, etc.) ;
4. les exclus des Unions professionnelles⁴¹.

Cette attitude fut plusieurs fois recommandée dans les mois suivants. Enfin les élections furent fixées au 15 juin 1947. Ce seraient aux CMP à en assurer l'organisation. L'arrêté du Régent du 28 novembre fut consacré à la nomination des magistrats au Conseil supérieur et aux Conseils provinciaux. En 1948, " Le Médecin belge " put enfin annoncer le nouveau Code de Déontologie pour décembre⁴². Il fut finalement publié en 1950. La boucle était enfin bouclée et l'Ordre des Médecins en état de fonctionner.

Si le journal " Le Soir volé " édité pendant la guerre n'allait pas faire de l'ombre au " Soir ", il n'en fut pas de même pour l'Ordre. L'usurpation du nom et surtout le système qu'il représentait, laissa dans la mémoire collective des médecins de l'époque une méfiance vis-à-vis de la nouvelle structure qui n'avait pourtant plus rien à voir avec l'" Ordre allemand ". Certains pensent encore aujourd'hui que l'Ordre a été créé par les occupants, en méconnaissance complète de l'histoire. Les amalgames et les simplifications outrancières demeurent malheureusement monnaie courante.

Au terme de cette " déviance " de la mise en place de l'Ordre des Médecins en Belgique, il est réconfortant de remarquer que la structure actuelle a fonctionné sans heurt majeur depuis plus de 60 ans, témoignant ainsi de la justesse des conceptions qui ont abouti à la loi de 1938. Elle repose, en effet, sur une séparation claire de la déontologie et de la discipline que celle-ci implique par rapport aux intérêts socio-économiques du corps médical qui demeurent du domaine des fédérations professionnelles.

BIBLIOGRAPHIE

1. Anciaux C : Aperçu historique de l'institution d'un Ordre des Médecins. Bulletin du Conseil National. Ordre des Médecins 1988 ; 41 : 23-7
2. Schepers R : De Orde van Geneesheeren in historisch perspectief. De evolutie in de 19^{de} eeuw. BTNG-RBHC 1985 ; 16 : 131-62
3. Havelange C : Quelques aspects du discours médical pendant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. L'exemple de la province de Liège. BTNG-RBHC 1985 ; 16 : 175-211
4. Festraerts A : Editorial. Le Scalpel 1848 ; 1 : 1
5. Vandeweyer L : Een geneesherenkorps tussen scalpel en Vlaamse Leeuw. BEG-CHTP 1997 ; 2 : 199-226

6. Stengers J, Gubin E : Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. Tome II Ch. XI : Affirmation du patriotisme et premières fissures. Bruxelles, Racine 2002 : 23-4
7. Van Bever J : Historiek van het AVGV 1922-1942. www.vgv.be
8. Rency G : La Belgique et la guerre. Tome I : La vie matérielle en Belgique durant la guerre mondiale. Bruxelles, Bertels, 1920 : 98-102
9. Uyttendaele I : Le syndicalisme médical et la loi sur l'Ordre : cinquante ans après. Bulletin du Conseil National. Ordre des Médecins 1988 ; 41 : 82-6
10. Anonyme : Het vlaamse kruis. www.het vlaamse kruis.be : 1-4
11. Van Lil M, Anciaux C : De discussions en amendements : l'itinéraire de la loi au Parlement. Bulletin du Conseil National, Ordre des Médecins 1988 ; 41 : 30-43
12. Moniteur belge 1938 ; 13 août : 5083-87
13. Moniteur belge 1939 ; 4 juin : 3807-19
14. Dewilde M : L'Ordre Nouveau. Paris-Gembloux, Duculot, 1984 : 9-30
15. Aron P, Gotovitch J : Dictionnaire de la seconde guerre mondiale en Belgique. Bruxelles, Versaille, 2008 : 408-13
16. Ibidem 7-13
17. Plisnier F : Ils ont pris les armes pour Hitler. Bruxelles, Luc Pire, 2008 : 37
18. Glorieux P : Lettre aux médecins belges. Le Médecin belge 1940 ; 38 : 197-200
19. Gravez H : Meededelingen van het vlaamsch geneesheeren verbond 1940 ; 8 : 237
20. Dossier du procès de l'Ordre. Cour militaire, Bruxelles, N° 61/ 48
21. Raskin E : Archives Gérard Romsée par M. Mombeek. CEGES/SOMA, AA2054 J 282
22. Glorieux P : Appel. Le Médecin belge 1940 ; 38 : 222
23. Glorieux P : Lettre. Le Médecin belge 1940 ; 38 : 277
24. Séance du 23 janvier. Le Médecin belge 1941 ; 39 : 79
25. Communiqué. Le Médecin belge 1941 ; 39 : 116
26. Lenaerts R : De geschiedenis van het VGV. Periodiek 1993 ; 5 : 167-72
27. Séance du 4 décembre. Le Médecin belge 1941 ; 39 : 21-30
28. Koettlitz H : Le Médecin belge 1941 ; 39 : 410
29. Koettlitz H : Le Médecin belge 1942 ; 40 : 8-9
30. Avis. Le Médecin belge 1942 ; 40 : 37
31. Plisnier F : Ils ont pris les armes pour Hitler. Bruxelles, Luc Pire, 2008 : 64
32. Beroepsblad van de Kamer der Geneesheeren. Bibliothèque Royale. B 6214
33. Bulletin officiel de la Chambre des Médecins. Bibliothèque Royale. B 6603
34. Louis Y, Verschooris M : De oorlogsorde in een stroomversnelling. Artsenkrant 2008 ; 1899 : 8
35. Louis Y, Verchooris M : Les Médecins au service de l'Ordre Nouveau (1941-1944). Le Journal du Médecin 2008 ; 1902 : 22

36. Bulletin du Collège des Médecins de Bruxelles 1944 ; 50 :
Numéro spécial 4 septembre

37. Moniteur belge 1944 ; 30 juin (Arrêté du 10 mai).

38. Anonyme : Le faux ordre des médecins.
Bruxelles Médical 1944 ; 24 : 67-8

39. Glorieux P : Editorial. Le Médecin belge 1944 ; 40 : 67-9

40. Anonyme : Le Médecin belge 1945 ; 41 : 22

41. Anonyme : Le Médecin belge 1948 ; 44 : 229

42. Anonyme : Le Médecin belge 1948 ; 44 : 524

Correspondance et tirés à part :

J. NOTERMAN
Avenue Emile Van Ermengem 29
1020 Bruxelles
E-mail : jacques.j.l.noterman@skynet.be

Travail reçu le 14 mai 2009 ; accepté dans sa version définitive
le 22 mars 2010.